

PROCES-VERBAL DES DECISIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 08 avril 2019

Étaient présents : Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – BOGET – VINCENT – FIGUIERE (arrivé au point 4) – ANCHISI – SIMON – HOMINAL – PASSAQUAY – VUICHARD – CONUS – MAGDELAINE – KAMANDA (arrivée au point 4) – MAITRE – PATRIS – PIGNY – FOURNIER – PIERRE – GAVARD-RIGAT – SAINT-SEVERIN – CHAPPEL – CORNEC

Étaient absents représentés : Procuration de M. BAYO à Mme PIGNY – de Mme SIMULA à M. BOSLAND – de M. JUGET à Mme MAITRE – de Mme VEYRAT à Mme GAVARD-RIGAT

Était absent excusé : M. BONNET

Étaient absents non excusés : Mesdames et Messieurs KORICHI – PERROUX – MULLER – VARIN – KHADHRAOUI et BENATIA

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 18h31 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

M. FOURNIER propose sa candidature. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2019

Ce procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

- ↳ Non préemption parking 146 rue de Genève pour un prix total de 25 000 €
- ↳ Non préemption emplacement parking 26 rue de Vallard pour un prix total de 11 000 €
- ↳ Non préemption maison 9 rue des Vignes pour un prix total de 370 000 €
- ↳ Non préemption appartement + cave + garage 4 rue de la Paix pour un prix total de 240 000 €
- ↳ Non préemption maison 33 rue des Rainettes pour un prix total de 750 000 €
- ↳ Non préemption maison 2 rue de Souville pour un prix total de 508 000 €
- ↳ Non préemption 2 appartements + 2 garages 1 rue du Pont Noir pour un prix total de 285 000 €
- ↳ Non préemption appartement + cave 97a rue de Genève pour un prix total de 145 000 €
- ↳ Non préemption appartement + 2 garages 14 rue de la Paix pour un prix total de 112 000 €
- ↳ Acquisition de matériel pour la cuisine centrale, signature d'un marché public à procédure adaptée avec la société LA BOVIDA pour un montant de 22 634,54 € HT
- ↳ Signature d'un contrat de mise à disposition d'un logement à usage d'habitation à titre précaire et révocable avec Madame DREVET Nathalie
- ↳ Finalisation des travaux d'étanchéité dans le cadre de l'opération de requalification de la maternelle et de la cuisine du groupe scolaire du Châtelet, marché de substitution suite à résiliation

- Arrivée de Mme KAMANDA et M. FIGUIERE -

4) Approbation du compte administratif 2018 – Budget Principal et affectation des résultats

I. Le compte administratif 2018

Le compte administratif 2018 est présenté et commenté à l'assemblée, chapitre par chapitre dans les deux sections budgétaires, comme suit :

- Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 190 000.00	2 581 978.89	352 728.07
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 170 000.00	8 002 397.73	85.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	131 000.00	516.00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	710 100.00	664 545.96	2 150.00
Total des dépenses de gestion courante		12 201 100.00	11 249 438.58	354 963.07
66	CHARGES FINANCIERES	175 297.00	90 197.85	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000.00	13 443.41	
022	DEPENSES IMPREVUES	415 000.00		
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 811 397.00	11 353 079.84	354 963.07
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 003 634.64		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	834 702.37	1 585 879.55	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 838 337.01	1 585 879.55	
TOTAL		16 649 734.01	12 938 959.39	354 963.07
Pour information				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

soit un total de dépenses de fonctionnement se portant au total à **13 293 922,46 €**.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	140 000.00	124 757.43	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	930 000.00	1 086 261.45	
73	IMPOTS ET TAXES	5 674 900.00	5 807 155.74	54 034.33
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 670 000.00	6 272 812.02	74 645.58
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	190 000.00	259 122.43	
Total des recettes de gestion courante		12 604 900.00	13 550 109.07	128 679.91
76	PRODUITS FINANCIERS	2 000.00	88.00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	90 000.00	845 013.60	
Total des recettes réelles de fonctionnement		12 696 900.00	14 395 210.67	128 679.91
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	18 500.00	13 340.82	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		18 500.00	13 340.82	
TOTAL		12 715 400.00	14 408 551.49	128 679.91
Pour information				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		3 934 334.01		

soit un total de recettes de fonctionnement se portant à **14 537 231,40 €**.

- Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 022 306.59	38 108.40	62 304.58
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	907 946.20	178 611.05	236 535.65
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 562 435.02	1 580 330.45	189 308.05
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 302 045.00	2 837 825.78	709 704.59
	Total des opérations d'équipement			
Total des dépenses d'équipement		18 794 732.81	4 634 875.68	1 197 852.87
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	8 000.00	7 954.00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	600 000.00	574 625.39	
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTI	198 000.00	198 000.00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	152 000.00	12 750.00	
020	DEPENSES IMPREVUES	992 000.00		
Total des dépenses financières		1 950 000.00	793 329.39	
45x1	Total des opérations pour compte de tiers			
Total des dépenses réelles d'investissement		20 744 732.81	5 428 205.07	1 197 852.87
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	18 500.00	13 340.82	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		18 500.00	13 340.82	

TOTAL		20 763 232.81	5 441 545.89	1 197 852.87
--------------	--	----------------------	---------------------	---------------------

Pour information				
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

soit un total de dépenses d'investissement se portant à 5 441 545,89 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	1 637 169.70	957 070.00	1 130 474.70
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		10 707.99	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Total des recettes d'équipement		1 637 169.70	967 777.99	1 130 474.70
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	250 000.00	617 154.90	
1068	Excédents de fonct. capitalisés			
165	Dépôts et cautionnements reçus		1 860.00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 010.00		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	150 000.00		
Total des recettes financières		402 010.00	619 014.90	
45x2	Total des opérations pour compte de tiers			
Total des recettes réelles d'investissement		2 039 179.70	1 586 792.89	1 130 474.70
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 003 634.64		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	834 702.37	1 585 879.55	
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 838 337.01	1 585 879.55	

TOTAL		5 877 516.71	3 172 672.44	1 130 474.70
--------------	--	---------------------	---------------------	---------------------

Pour information				
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		14 885 716.10		

soit un total de recettes d'investissement se portant à 3 172 672,44 €.

II. **Les résultats du compte administratif 2018**
Ainsi, les résultats du budget 2018 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

	<u>Crédits ouverts</u>	<u>Réalisations</u>
Dépenses		
Dépenses réelles	16 649 734,01	11 708 042,91
Dépenses d'ordre		1 585 879,55
Total	16 649 734,01	13 293 922,46
Recettes		
Recettes réelles	12 715 400,00	14 523 890,58
Recettes d'ordre		13 340,82
Excédent de fonctionnement reporté (002)	3 934 334,01	
Total	16 649 734,01	14 537 231,40
Résultat de clôture 2018	5 177 642,95	
Résultat net exercice 2018	1 243 308,94	

Section d'investissement

	<u>Crédits ouverts</u>	<u>Réalisations</u>
Dépenses		
Dépenses d'équipement réelles	18 909 500,63	5 428 205,07
Dépenses d'ordre	18 500,00	13 340,82
Reports	1 835 232,18	
Solde d'exercice déficitaire N-1 (001)		
Total	20 763 232,81	5 441 545,89
Recettes		
Recettes d'équipement réelles	4 440 347,01	1 586 792,89
Reports	1 437 169,70	
Recettes d'ordre		1 585 879,55
Excédent d'investissement reporté (001)	14 885 716,10	
Total	20 763 232,81	3 172 672,44
Résultat de clôture 2018	12 616 842,65	
Résultat net exercice 2018	-2 268 873,45	

Résultat global (net) exercice 2018

1 243 308,94
-2 268 873,45
-1 025 564,51

Résultat de clôture exercice 2018

5 177 642,95
12 616 842,65
17 794 485,60

Au vu des résultats précités, le compte administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement de 5 177 642,95 € et un résultat de clôture de 12 616 842,65 € pour la section d'investissement.

Le résultat de clôture en section d'investissement précité correspond d'une part :

- aux 11 111 111,30 € de recettes encore non mobilisées, au 31 décembre 2018, suite à la perception de la transmission universelle de propriété à hauteur de 14 402 070 € en juillet 2017, déduits des dépenses liées :

- au financement de la création du nouveau Centre de Loisirs mutualisé pour 1 428 079,92 € depuis 2017,

- au financement du projet de réhabilitation du logement dans les copropriétés dégradées pour 1 862 878,78 € depuis 2017,

et d'autre part aux recettes d'investissement propres de la Collectivité à hauteur de 1 505 731,35 €.

Ainsi, les résultats cumulés du budget principal 2018 se portent à 17 794 485,60 €.

Les restes à réaliser (RAR) en section d'investissement se portent à hauteur de 1 197 852,87 € en dépenses et 1 130 474,70 € en recettes.

III. L'affectation des résultats

Le solde cumulé de la section d'investissement est positif, il est donc proposé de l'affecter en recettes d'investissement (chapitre 001) du budget 2019.

Considérant que le solde d'exécution positif de la section d'investissement est largement supérieur au besoin de financement lié au solde des restes à réaliser, il est proposé d'affecter la totalité du résultat cumulé de la section de fonctionnement en recettes de fonctionnement (chapitre 002) du budget 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération n° 2018.475 du Conseil municipal du 26 mars 2018 portant adoption du budget primitif pour 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018.575 du 17 décembre 2018 portant adoption de la décision modification n°1 au budget primitif 2018,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2018 établi par le Comptable des Finances Publiques,

Vu l'avis de la Commission Municipale Thématique du 28 mars 2019,

Considérant la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2018 par Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré,

CONSIDERANT qu'après cet exposé, le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal, M. BLOUIN est élu Président en vertu de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour et une abstention (M. SAINT-SEVERIN),

Article 1 : **PREND ACTE** de la présentation par Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire, du Compte Administratif de l'exercice 2018.

Article 2 : **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2018 et acte les résultats suivants.

Article 3 : **CONSTATE** la stricte concordance entre le Compte Administratif 2018 et le Compte de gestion 2018 établi par le Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses pour 1 197 852,87 € et en recettes pour 1 130 474,70 €.

Article 5 : **AFFECTE LE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** 2018, soit 5 177 642,95 € en recettes de fonctionnement du Budget 2019, au chapitre 002.

Article 6 : **AFFECTE LE RESULTAT D'INVESTISSEMENT** 2018, soit 12 616 842,65 € en recettes d'investissement du Budget 2019, au chapitre 001.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

5) Approbation du compte de gestion 2018 – Budget Principal

Les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2018 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer sont présentés à l'Assemblée.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis de la Commission Municipale Thématique du 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour et une abstention (M. SAINT-SEVERIN),

Article 1 : **DECLARE**, que le compte de gestion pour l'exercice 2018 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

6) Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Principal

Le budget primitif 2019 reprend les orientations budgétaires qui ont été présentées lors du Conseil Municipal du 11 mars 2019.

Les crédits sont votés par nature et par chapitre selon les tableaux suivants.

Il est rappelé que sont repris au budget primitif : **5 177 642,95 €** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes et **12 616 842,65 €** au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes. Le budget primitif 2019 s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **17 796 703,45 €** et en section d'investissement à la somme de **21 085 435,03 €**.

Les recettes réelles de fonctionnement se portent à **12 619 060,50 €** (soit -0,61% par rapport au budget voté en 2018), elles sont estimées de façon prudente pour prendre en considération notamment le risque lié à un taux de change défavorable pour les fonds de rétrocession genevois et une stagnation des bases fiscales.

En conséquence, les dépenses réelles de fonctionnement sont limitées **12 721 317,77 €** (soit -0,70% par rapport au budget voté en 2018) dont 350 000 € consacrés aux dépenses imprévues.

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à **5 075 385,68 €**. Cela représente une importante augmentation de 32,9% par rapport au budget voté 2018, cohérente avec l'ambition de renforcement des projets d'investissement.

Les crédits inscrits en dépenses réelles d'investissement à **21 085 435,03 €**, sont consacrés :

- pour 11 557 051,30 € aux projets qui s'inscrivent dans la stratégie liée au logement – cadre de vie (acquisitions foncières et finalisation du Centre de Loisirs Mutualisé),
- pour 7 762 342,30 € aux opérations d'investissement liées à la voirie, au tramway et projets connexes, à la finalisation des travaux du groupe scolaire du Châtelet, de l'école des Bossonnets, de la Maison des Services au Public et à l'équipement récurrent des services,
- pour 539 746,78 € au remboursement du capital de la dette,
- pour 1 226 294,65 à la dotation pour dépenses imprévues.

Les grandes lignes budgétaires sont présentées au Conseil Municipal tant en dépenses qu'en recettes.

Section de fonctionnement par chapitre :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 190 000.00		3 395 602.00	3 395 602.00	3 395 602.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 170 000.00		8 159 793.14	8 159 793.14	8 159 793.14
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	131 000.00				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	710 100.00		668 760.15	668 760.15	668 760.15
Total des dépenses de gestion courante		12 201 100.00		12 224 155.29	12 224 155.29	12 224 155.29
66	CHARGES FINANCIERES	175 297.00		132 162.48	132 162.48	132 162.48
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000.00		15 000.00	15 000.00	15 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	415 000.00		350 000.00	350 000.00	350 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 811 397.00		12 721 317.77	12 721 317.77	12 721 317.77
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 003 634.64		4 290 987.67	4 290 987.67	4 290 987.67
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	834 702.37		784 398.01	784 398.01	784 398.01
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 838 337.01		5 075 385.68	5 075 385.68	5 075 385.68
TOTAL		16 649 734.01		17 796 703.45	17 796 703.45	17 796 703.45
+						
D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total + Résultat)						17 796 703.45

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + Vote)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	140 000.00		100 000.00	100 000.00	100 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	930 000.00		972 850.00	972 850.00	972 850.00
73	IMPOTS ET TAXES	5 674 900.00		5 598 000.00	5 598 000.00	5 598 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 670 000.00		5 674 180.50	5 674 180.50	5 674 180.50
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	190 000.00		227 000.00	227 000.00	227 000.00
Total des recettes de gestion courante		12 604 900.00		12 572 030.50	12 572 030.50	12 572 030.50
76	PRODUITS FINANCIERS	2 000.00		30.00	30.00	30.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	90 000.00		47 000.00	47 000.00	47 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		12 696 900.00		12 619 060.50	12 619 060.50	12 619 060.50
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	18 500.00				
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		18 500.00				
TOTAL		12 715 400.00		12 619 060.50	12 619 060.50	12 619 060.50

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	5 177 642.95
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total + Résultat)	17 796 703.45
--	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 075 385.68
---	--------------

Section d'investissement par chapitre :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 016 462.59	62 304.58	21 980.00	21 980.00	84 284.58
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	533 000.00	236 535.65	2 195 128.27	2 195 128.27	2 431 663.92
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 091 310.00	189 308.05	12 770 188.90	12 770 188.90	12 959 496.95
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	9 318 728.04	709 704.59	3 094 243.56	3 094 243.56	3 803 948.15
Total des opérations d'équipement		16 959 500.63	1 197 852.87	18 081 540.73	18 081 540.73	19 279 393.60
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	600 000.00		579 746.78	579 746.78	579 746.78
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTI	198 000.00				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	152 000.00				
020	DEPENSES IMPREVUES	1 000 000.00		1 226 294.65	1 226 294.65	1 226 294.65
Total des dépenses financières		1 950 000.00		1 806 041.43	1 806 041.43	1 806 041.43
45x1	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		18 909 500.63	1 197 852.87	19 887 582.16	19 887 582.16	21 085 435.03
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	18 500.00				
Total des dépenses d'ordre d'investissement		18 500.00				
TOTAL		18 928 000.63	1 197 852.87	19 887 582.16	19 887 582.16	21 085 435.03

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total + Résultat)	21 085 435.03
---	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR + Vote)
13 16 21 23	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138) EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165) IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	200 000.00	1 130 474.70	1 140 782.00	1 140 782.00	2 271 256.70
Total des recettes d'équipement		200 000.00	1 130 474.70	1 140 782.00	1 140 782.00	2 271 256.70
10 1068 165 27 024	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES Excédents de fonct. capitalisés Dépôts et cautionnements reçus AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	250 000.00 2 010.00 150 000.00		620 000.00 1 000.00 500 950.00	620 000.00 1 000.00 500 950.00	620 000.00 1 000.00 500 950.00
Total des recettes financières		402 010.00		1 121 950.00	1 121 950.00	1 121 950.00
45x2	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		602 010.00	1 130 474.70	2 262 732.00	2 262 732.00	3 393 206.70
021 040	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	3 003 634.64 834 702.37		4 290 987.67 784 398.01	4 290 987.67 784 398.01	4 290 987.67 784 398.01
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 838 337.01		5 075 385.68	5 075 385.68	5 075 385.68
TOTAL		4 440 347.01	1 130 474.70	7 338 117.68	7 338 117.68	8 468 592.38

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	12 616 842.65
---	---------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total + Résultat)	21 085 435.03
---	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 075 385.68
---	--------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 11 mars 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale Thématique du 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour et une abstention (M. SAINT-SEVERIN),

Article 1 : **APPROUVE** les montants des recettes et dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget principal, soit en section de fonctionnement 17 796 703,45 € et en section d'investissement 21 085 435,03 €, pour un budget global de 38 882 138,48 €.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

7) Vote des taux de fiscalité directe locale 2019

Lors du débat d'orientations budgétaires du 11 mars dernier, il a été confirmé le souhait de ne pas faire évoluer les taux de la fiscalité directe communale étant les suivants :

Taux de fiscalité en 2018 :

Taxe d'habitation (TH) :	10,85%
Taxe foncière (bâti) (TFB) :	12,21%
Taxe foncière (non bâti) (TFNB) :	25,97%

Pour 2019, le coefficient de revalorisation forfaitaire annuelle applicable aux valeurs locatives des propriétés bâties est égal à 1,022.

Le produit fiscal attendu sera donc d'environ 4 283 219 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1498, modifié par l'art. 30 (V) de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 11 mars 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale Thématique du 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1^{er} : Fixe les taux de fiscalité directe locale en 2019, ainsi :

Taxe d'habitation (TH) :	10,85%
Taxe foncière (bâti) (TFB) :	12,21%
Taxe foncière (non bâti) (TFNB) :	25,97%

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

8) Mise à jour des autorisations de programme 2017 et crédits de paiement

Compte-tenu de l'état d'avancement et/ou de la finalisation des travaux, il est nécessaire d'actualiser les Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP) comme suit :

- Autorisation de programme 2017-01 / opération 149 / Aménagement espaces publics Porte de France pour 1 400 000 € :

CP 2017	CP 2018	CP 2019
2 106,23 €	0	1 397 893,77 €

- Autorisation de programme 2017-02 / opération 150 / Ecole des Bossonnets pour 779 040 € :

CP 2017	CP 2018	CP 2019
153 840,62 €	539 822,12 €	85 377,26 €

- Autorisation de programme 2017-03 / opération 151 / Centre de Loisirs Mutualisé pour 2 170 000 € au lieu de 1 970 000 € :

CP 2017	CP 2018	CP 2019
143 712,13 €	1 418 367,79 €	607 920,08 €

- Autorisation de programme 2017-04 / opération 152 / Participation Rue de Genève – Tramway avec Annemasse – Agglo pour 480 000 € :

CP 2017	CP 2018	CP 2019
0 €	0 €	480 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la modification des crédits de paiement comme précité.

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2019.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

9) Requalification et extension du groupe scolaire du Salève, autorisation du programme (AP) 2019-01 et crédits de paiement (CP) (opération 167)

La Commune de Gaillard prévoit la requalification et l'extension du groupe scolaire du Salève et des travaux en 2021 et 2022 nécessitant le lancement d'études à partir de 2019, et à ce titre il est nécessaire de créer l'autorisation de programme comme suit :

- AP : 2019-01 / opération 167 pour 5 000 000 €, à réaliser selon les CP répartis comme ci-après :

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
300 000 €	700 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'autorisation de programme 2019-01 / opération 167 comme précité.

Article 2 : **DIT** que les crédits de paiement au titre de 2019 sont inscrits au budget principal 2019.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

10) Requalification des voiries communales lors de la mise en séparatif des réseaux par Annemasse Agglo et dans le cadre de l'amélioration de la sécurité sur certains axes, autorisation de programme (AP) 2019-02 et crédits de paiement (CP) (opération 164)

Dans le cadre du plan d'investissement d'Annemasse-Agglo ayant trait au réseau séparatif prévu jusqu'en 2024, la Collectivité engage parallèlement la requalification des voiries communales lors de la mise en séparatif des réseaux et l'amélioration de la sécurité sur certains axes, c'est pourquoi est créée l'autorisation de programme suivante :

- AP : 2019-02 / opération 164 pour 4 967 000 €, à réaliser selon les CP répartis comme ci-après :

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
405 000 €	1 062 000 €	750 000 €	750 000 €	1 500 000 €	500 000 €

Les CP 2019 financent les études concernant la rue du Transval (30 000 €) et les études et travaux concernant la rue des Vignes (375 000 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'autorisation de programme 2019-02 / opération 164 comme précité.

Article 2 : **DIT** que les crédits de paiement au titre de 2019 sont inscrits au budget principal 2019.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

11) Parvis du Collège Jacques Prévert, autorisation de programme (AP) 2019-03 et crédits de paiement (CP) (opération 166)

Dans le cadre de la rénovation du collège Jacques Prévert par le Conseil Départemental de Haute-Savoie, la Commune est sollicitée en partenariat avec Annemasse-Agglo et le Conseil Départemental pour réaménager le parvis de desserte du collège. Dans ce cadre, les travaux pourraient être réalisés au cours de l'année scolaire 2020-2021 et nécessiteraient le lancement d'études dès 2019, c'est pourquoi est créée l'autorisation de programme suivante :

- AP : 2019-03 / opération 166 pour 1 000 000 €, qui serait à réaliser selon les CP répartis comme ci-après :

CP 2019	CP 2020	CP 2021
100 000 €	500 000 €	400 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'autorisation de programme 2019-03 / opération 166 comme précité.

Article 2 : **DIT** que les crédits de paiement au titre de 2019 sont inscrits au budget principal 2019.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

12) Subvention de fonctionnement 2019 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la subvention d'équilibre au budget 2019 du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Gaillard à hauteur de 68 916,15 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 11 mars 2019,

Vu les orientations budgétaires du conseil d'administration du CCAS de Gaillard en date du 15 mars 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale Thématique du 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'attribuer une subvention à hauteur de 68 916,15 € au CCAS de Gaillard.

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2019 de la Commune de Gaillard.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

13) Subventions 2019 aux associations

Les subventions 2019 à verser aux associations sont détaillées dans le tableau ci-après :

Code tiers	Libellé tiers	2019	Fonction	Nature	Antenne
100236	AIPE DU CHATELET	1 450,00 €	213	6574	0220.81
130923	IME L'ESPOIR	450,00 €	213	6574	0220.81
111961	ECOLE COLLEGE LYCEE ST FRANCOIS	3 015,00 €	213	6574	0220.81
100238	ASS PARENTS ELEVES VOIRONS BOSSO	1 450,00 €	213	6574	0220.81
100240	ASSOCIATION PARENTS ELEVES APE Salève	1 450,00 €	213	6574	0220.81
101031	COOPERATIVE SCOLAIRE VOIRONS	5 130,00 €	213	6574	0220.81
130796	ECOLE PRIVEE SAINT FRANCOIS ANNE	6 633,00 €	213	6574	0220.81
102073	ECOLE LA CHAMARETTE OGE C	17 487,00 €	213	6574	0220.81
100770	COOPERATIVE SCOLAIRE DU CHATELET	9 752,50 €	213	6574	0220.81
100772	COOPERATIVE SCOLAIRE SALEVE	13 090,00 €	213	6574	0220.81
100771	COOPERATIVE SCOLAIRE BOSSONNETS	3 657,50 €	213	6574	0220.81
100758	CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE SAVO	1 800,00 €	520	6574	0220.84

111762	PASSAGE	3 000,00 €	520	6574	0220.84
101410	HARMONIE MUNICIPALE	38 000,00 €	33	6574	0220.85
100669	CHOEUR ET ORGUES ASSOCIATION	6 365,00 €	33	6574	0220.85
101026	ECOLE DE MUSIQUE	96 650,00 €	33	6574	0220.85
101130	FEDERATION OEUVRES LAIQUES HTE S	500,00 €	421	6574	0220.94
100126	AMICALE PERSONNEL MUN DE GAILLAR	2 565,00 €	01	6574	0220.88
125980	LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	400,00 €	020	6574	0220.88
102474	SECTION ANCIENS COMBATTANTS DE G	1 900,00 €	020	6574	0220.88
115260	SPORT ET SANTE GYMN GAILLARD	1 190,00 €	41	6574	0220.89
130926	FUTSAL GAILLARD	2 105,00 €	41	6574	0220.89
100186	ASPG PING GALLARDIN	2 900,00 €	41	6574	0220.89
100414	BILLARD CLUB	3 000,00 €	41	6574	0220.89
102737	VELO CLUB D'ANNEMASSE	2 375,00 €	41	6574	0220.89
130134	BAC2S BERLINETTES ASSOCIATION	1 000,00 €	41	6574	0220.89
105201	KARATE CLUB DE GAILLARD	1 590,00 €	41	6574	0220.89
101357	GROUPE SPELEOLOGIQUE GAILLARD GS	2 100,00 €	41	6574	0220.89
100128	AMICOURSE CERCLE COURSES LOISIRS	1 200,00 €	41	6574	0220.89
119141	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 000,00 €	41	6574	0220.89
131215	FRIENDS IN LINE DANCE ASSOCIATIO	635,00 €	41	6574	0220.89
132471	ASSO UNION SPORTIVE ANNEMASSE GA	37 773,00 €	41	6574	0220.89
101539	JUDO JU JITSU CLUB DE GAILLARD	19 670,00 €	41	6574	0220.89
100711	CLUB DES HUTINS	3 325,00 €	61	6574	0220.90
100233	ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE	4 515,00 €	020	6574	0220.93
100206	AIDE A DOMICILE ASSAD	20 151,00 €	520	6574	0220.84
119140	ASSOCIATION LA CHANSON DE GAILLARD	1 550,00 €	33	6574	0220.85
101576	ASSOCIATION LA PALETTE DE GAILLARD	1 000,00 €	33	6574	0220.85
133062	ASSOCIATION LA COURTE ECHELLE	3 000,00 €	020	6574	0220.88
	CHEQUES SPORTS	1 500,00 €	41	6574	0220.891
	TOTAL 2019	326 324,00 €			

Mesdames et Messieurs ANCHISI, VUICHARD, KAMANDA et PATRIS ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 11 mars 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale Thématique du 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** au titre de l'année 2019 le versement des subventions telles qu'arrêtées dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget principal 2019.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

14) Demande de subvention 2019 pour les travaux de l'École de Musique (opération 85) auprès du Conseil Départemental au titre du contrat d'avenir et de solidarité

Dans le cadre de la politique culturelle de la ville accompagnée d'une volonté d'optimiser le patrimoine bâti, la Commune souhaite réaliser l'aménagement partiel du 1^{er} étage de l'établissement Walter Comelli pour viabiliser le potentiel d'une partie inoccupée suite à des relocalisations d'activités.

L'objectif de la Commune est de reloger l'Ecole de Musique installée actuellement dans un bâtiment communal vétuste destiné à être démolie courant 2020.

L'opération réside en le fait de regrouper l'Ecole de Musique et l'Orchestre Harmonique de la Commune de Gaillard dans un seul lieu. L'Orchestre Harmonique de la Commune de Gaillard occupe déjà une partie du 1^{er} étage de Walter Comelli.

Il est prévu une réhabilitation intérieure des surfaces par le réaménagement de la partie libérée en adéquation avec la pratique musicale de type studio.

L'estimation du coût du projet précité se porte à 160 416 € HT, (soit 192 500 € TTC) répartis comme suit :

- 16 666 € HT pour des études de maîtrise d'œuvre et bureaux divers,
- 143 750 € pour les travaux.

Pour la réalisation de cette opération, la Commune de Gaillard sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2019 d'un montant de 64 167 € correspondant à 40% du prix des travaux hors taxes, selon le plan de financement suivant :

Estimation des dépenses d'investissement en Hors Taxes :

- Travaux : 143 750 €
- Frais maîtrise d'œuvre, assistance technique : 16 666 €
- Total du projet : 160 416 €

Plan de financement prévisionnel :

Aides attendues	Montant € HT	%
Département Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS)	64 167	40
Total aides publiques	64 167	40
Autofinancement – fonds propres	96 249	60
Total autofinancement	96 249	60
Total	160 416	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la mise en œuvre du projet de travaux de l'Ecole de musique (opération 85) pour un montant estimé de 160 416 € HT soit 192 500 € TTC.

Article 2 : **SOLLICITE** une subvention 2019 auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) pour un montant de 64 167 €, soit 40 % du montant hors taxes des travaux.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

15) Participation financière de la Commune aux travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications – secteur Esplanade – Vallard – Porte de France

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2019 l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Esplanade- Vallard – Porte de France (figurant sur le tableau en annexe) d'un montant global estimé à 251 456 €, avec une participation financière communale s'élevant à 178 177 € et des frais généraux s'élevant à 7 544 €.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune de Gaillard :

Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée,

S'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 251 456 €, avec une participation financière communale s'élevant à 178 177 € et des frais généraux s'élevant à 7 544 €.

Article 2 : **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 6 035 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Article 3 : **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 142 542 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Article 4 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 – autorisation de programme 2017-01 / opération 149 - Aménagement espaces publics Porte de France.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

16) Rétrocession d'une concession trentenaire à la commune

Le titulaire d'une concession trentenaire au carré des enfants du cimetière de Gaillard (carré A, allée 3, place n°25) acquise le 15 octobre 2018 pour un montant de 77,20 € propose sa rétrocession à la commune de Gaillard, car cette famille souhaite placer le corps de l'enfant dans un caveau privé.

A ce jour, au vue de la situation cette concession peut être évaluée à 77,20 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article n° 36 de l'arrêté municipal n°2016R114 du 11 avril 2016 réglementant le cimetière,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de reverser au titulaire de la concession décrite ci-dessus la somme de 77,20 €, soit la totalité de la somme réglée en 2018.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

17) Convention d'entretien de la Voie Verte d'Agglomération reliant la frontière suisse à Bonne entre Annemasse Agglo et la commune

Par délibération du Conseil Communautaire du 11 septembre 2013, Annemasse Agglo est devenue compétente pour la création d'une voie verte (véloroute) d'Agglomération allant de la frontière suisse au plateau de Loëx.

Annemasse Agglo, les communes et le Syane ont décidé de réaliser les études, puis les travaux correspondants dans le cadre d'une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique. La majorité des sections sont aujourd'hui réalisées (à Gaillard, entre la frontière suisse et la rue du Pont Noir) et ouvertes au public.

Annemasse Agglo est compétente uniquement pour les bandes de roulement de toutes les voies en site propre. Ces voies sont classées dans le domaine de la voirie d'intérêt communautaire.

Concernant le droit des carrefours avec les voiries communales, si la voie verte est prioritaire, le tronçon du carrefour reste de compétence Annemasse Agglo. Ainsi, tout ce qui concerne la signalisation horizontale et verticale reste de la même compétence.

Dans le cas contraire, la commune reste compétente sur le tronçon du carrefour et garde la maîtrise des signalisations de police verticale et horizontale.

La présente convention a pour objet de fixer les engagements de la commune de Gaillard ainsi que ceux d'Annemasse Agglo en matière d'entretien de la voie verte.

La première section située sur la commune de Gaillard étant déjà ouverte au public, il est important d'avoir dès à présent une convention précisant les modalités d'entretien.

Le tronçon concerné est situé entre la frontière suisse et la rue du Pont Noir en limite du domaine communal pour un linéaire de voie verte de 171 mètres.

La Commune de Gaillard s'engage à entretenir et à gérer la voie dite Voie Verte d'agglomération traversant son territoire et à réaliser les travaux d'entretien courant de cette voie, tels que détaillés dans la convention.

Annemasse Agglo s'engage à financer les gros travaux d'entretien listés dans cette convention. Annemasse Agglo assure également la promotion et la communication autour de cette voie verte.

Annemasse Agglo rembourse à la commune les frais engagés par cette dernière chaque année pour assurer les missions qui lui sont confiées au titre des stipulations de la présente convention selon un montant forfaitaire.

Le règlement du forfait pour les frais engagés par la Commune est effectué par la Communauté d'Agglomération tous les ans, avant la fin du premier semestre de l'année en cours.

En fonction des caractéristiques des voiries et accessoires, le montant de ce remboursement est arrêté forfaitairement et annuellement à **1 042 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de la communauté d'agglomération d'Annemasse Agglo ainsi que les arrêtés modificatifs ultérieurs et les statuts actuellement en vigueur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention d'entretien de la Voie Verte d'Agglomération reliant la frontière suisse à Bonne.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

18) Achat d'un appartement (lot n° 507) et de sa cave (lot n° 609) appartenant à Monsieur Jean-Pierre MARTINET dans la copropriété les Feux Follets 18 rue de la Paix

La copropriété Les Feux Follets est l'une des plus dégradées du département de la Haute Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique.

Un des axes d'action de la commune consiste à acheter des studios de manière à les transformer par la suite en logements sociaux. Cette stratégie contribue par ailleurs au respect des obligations de production de logements sociaux assignés à la commune par les lois SRU et ALUR.

Dans ce contexte il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de l'appartement (lot n°507) de 28 m², et de sa cave (lot n° 609), sans locataire, au prix de 41 000 €.

Le prix d'acquisition de 41 000 euros est conforme aux valeurs moyennes des transactions opérées dans cet ensemble immobilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition d'achat des biens faite par la commune en date du 30 avril 2018 au prix de 41 000 €

VU le courrier de Monsieur MARTINET en date du 12 mars 2019 acceptant la vente de ses biens au prix proposé par la commune le 22 février 2019

CONSIDERANT les valeurs moyennes du marché immobilier dans cette copropriété ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition dans la copropriété Les Feux Follets de l'appartement (lot n° 507) et de sa cave (lot n° 609) ;

DIT que le prix de cette acquisition est de QUARANTE ET UN MILLE EUROS (41 000 euros) hors frais de notaire.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes ainsi qu'à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois

- Monsieur Jean-Pierre MARTINET

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

19) Achat d'un appartement (lot n° 523) et de sa cave (lot n° 599) appartenant à Monsieur Didier BREAN dans la copropriété les Feux Follets 18 rue de la Paix

La copropriété Les Feux Follets est l'une des plus dégradées du département de la Haute Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique.

Un des axes d'action de la commune consiste à acheter des studios de manière à les transformer par la suite en logements sociaux. Cette stratégie contribue par ailleurs au respect des obligations de production de logements sociaux assignés à la commune par les lois SRU et ALUR.

Dans ce contexte il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de l'appartement (lot n°523) de 28 m², et de sa cave, avec locataire, au prix de 41 000 €.

Le prix d'acquisition de 41 000 euros est conforme aux valeurs moyennes des transactions opérées dans cet ensemble immobilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition d'achat des biens faite par la commune en date du 04 février 2019 au prix de 41 000 €,

Vu le courriel de Monsieur BREAN en date du 07 février 2019 acceptant la vente de ses biens au prix proposé par la commune le 04 février 2019,

CONSIDERANT les valeurs moyennes du marché immobilier dans cette copropriété,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition dans la copropriété Les Feux Follets de l'appartement (lot n° 523) et de sa cave (lot n° 599).

DIT que le prix de cette acquisition est de QUARANTE ET UN MILLE EUROS (41 000 euros) hors frais de notaire.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes ainsi qu'à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois

- Monsieur Didier BREAN

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Guy FOURNIER